

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE



N° 9818

**CIRCULATION ALTERNEE ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
CHANGEMENT DISPOSITIF CHAMBRE ORANGE RUE DE WATTENDAM**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route
Vu la demande présentée par la société VTPS-SAS à Menneville, qui va
procéder au changement de dispositif de chambre pour Orange rue de Wattendam
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité
des usagers et faciliter le bon déroulement du chantier

ARRÊTE

Art 1 : La circulation de tous les véhicules se fera de façon alternée au droit du chantier situé rue de Wattendam à compter du 02/05/2023 pour une durée de 30 jours. Le chantier sera interdit au public.

Art 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Art 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Art 4 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du matin d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier.

Art 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise VTPS-SAS
- Le CD59 et la CCHF
- La gendarmerie, le SDIS, les gestionnaires de transports et le SIROM.

Fait à WATTEN, le 17/04/2023

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,




Daniel DESCHODT.